



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le référentiel RPPS deviendra à terme l'unique référentiel national des professionnels intervenant dans le système de santé.

Projet Territorial
de Santé Mentale
de Vendée

La force d'agir ensemble !

Depuis décembre 2022, il est également ouvert aux professionnels ayant un rôle dans la **prise en charge et l'accompagnement des usagers et patients**, et nécessitant l'accès à des services numériques en santé.



Que permet l'enregistrement dans le RPPS ?



Professionnel enregistré dans le référentiel national RPPS



Permettre à des professionnels de disposer d'une **e-CPS** pour **accéder aux services numériques** locaux (DUI, ...) régionaux (plateforme régionale, e-parcours, ...) nationaux (DMP, ...), notamment en **mobilité**.

Permettre à des professionnels de disposer d'une **boîte aux lettres MSSanté nominative**.

Qui est concerné par l'enregistrement RPPS ?

1. Les professions à ordre (médecins, pharmaciens, chirurgien-dentiste, infirmier, masseur kiné, sage femme, pédicure podologue).

L'enregistrement de ces professionnels dans le RPPS est effectué **automatiquement** après enregistrement auprès de leur ordre. **Aucune autre action** n'est nécessaire.



Qui est concerné par l'enregistrement RPPS ?

2. Les professions à obligation
d'enregistrement auprès des ARS
(psychologues, opticiens...).



L'enregistrement de ces professionnels dans le RPPS sera effectué **automatiquement** après la bascule du répertoire **ADELI vers le RPPS**. Cette démarche est **en cours et obligatoire**. Aucune autre action n'est nécessaire.



Suivre l'avancée
de la bascule



Qui est concerné par l'enregistrement RPPS ?

3. Les professionnels qui prennent en charge des usagers et patients (éducateur spécialisé, assistant familial...) et qui ont un rôle dans l'accompagnement (coordination, orientation, encadrement...).

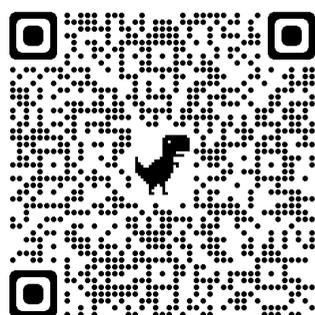
L'enregistrement dans le RPPS de ces professionnels est **facultatif** et nécessite une **action** de la part des professionnels et des structures. Il se fait grâce au **portail RPPS+**.



Quelle est la démarche d'enregistrement dans le portail RPPS+ ?



Accéder au portail RPPS+
[Cliquez ici](#) ou scannez le QR-code



Besoin d'être guidé ?
[Cliquez ici](#)

Besoin d'accompagnement sur
l'enregistrement RPPS+ ?
Contactez : esms@esante-paysdelaloire.fr



Pour accéder aux données restreintes de la cartographie des ressources en santé mentale de Vendée, il faudra être enregistré dans le **RPPS** afin d'être équipé d'une carte **CPS ou e-CPS** alors demandez la dès à présent !





+ d'informations

DOCUMENTATION :

Qu'est-ce-que le RPPS ?

Guide d'appui à l'enregistrement des professionnels à rôle
dans le portail RPPS+

Bascule des professionnels ADELI dans le RPPS

Fiche pratique pour la commande de cartes CPx

CONTACTS :

[Formulaire de contact de l'ANS](#)